RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de **SAINT-MAXIMIN**

DÉLIBÉRATIONS 2024-013

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 038-213804263-20240208-09_24-DE

DÉLIBÉRATION n° 20240208-09

Objet : *Tarifs de location de la salle Marie-Louise pour une soirée en semaine par une association hors commune*

Membres en exercice : **12**
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoir : 1
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :
Julien Bernou

Transmis le : 13 FEV. 2024

Le huit février deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le deux février deux mil vingt-quatre, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le deux février mil vingt-quatre.

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux.

Absents : Alexandra Foudon (pouvoir à Marie Christine Rivaux), Hervé Louis.

À ce jour les tarifs de la salle Marie-Louise sont prévus pour une location *le week-end pour des associations ou particuliers hors commune.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le tarif pour une location de la salle Marie-Louise *en soirée en semaine par une association hors commune* à 80,00 € (caution de 1 000,00 €).

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,
Olivier Roziau.

Le secrétaire de séance,
Julien Bernou.

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN * 38 (Isère) *

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN * 38 (Isère) *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun 38000 Grenoble – dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.
Le recours contentieux peut être également effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site https://citoyens.telerecours.fr.

Mon imprimeur Vélizy est conforme aux Exigences Imprimerie responsable IMPRIMVERT® Réf. 540331 - 09/10 Fabrégue duo